

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DETEC
Office fédéral de l'énergie

Mohamed.Benahmed@bfe.admin.ch
Martin.michel@bfe.admin.ch

Lausanne, le 18 novembre 2022

Consultation sur l'ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (Ordonnance sur une réserve d'hiver, OIRH)

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance du lancement de la consultation relative au projet mentionné sous rubrique, et vous faisons dès lors parvenir nos déterminations à ce sujet.

Contexte général

La sécurité de l'approvisionnement en électricité repose en Suisse sur quatre piliers: premièrement, sur le développement rapide à moyen et long termes des énergies renouvelables indigènes; deuxièmement, sur le développement d'une production d'électricité neutre sur le plan climatique et dont la disponibilité est assurée en hiver; troisièmement, en cas de situations de pénurie exceptionnelles, sur une réserve d'énergie stratégique comme premier mécanisme fonctionnant à titre d'assurance en dehors du marché de l'électricité; et, quatrièmement, sur la mise en place d'un deuxième mécanisme complémentaire au moyen de centrales de réserve.

Les détails du projet

L'article 1 de l'ordonnance sur l'instauration d'une réserve hydroélectrique (OIRH), qui fait l'objet de la présente consultation, institue la création d'un dispositif à titre d'assurance pour l'hiver et le printemps afin de parer aux situations exceptionnelles touchant l'approvisionnement en électricité telles qu'une raréfaction ou des pénuries ou des ruptures d'approvisionnement critiques.

Ce dispositif règle la constitution annuelle d'une réserve hydroélectrique, ainsi que la mise à disposition d'une réserve complémentaire sous la forme de centrales de réserve et de groupes électrogènes de secours. Elle règle en outre la coordination de ces deux parties de la réserve d'électricité lorsqu'il y est fait recours. Sur le plan formel, il s'agit d'une extension de l'OIRH. Étant donné la détérioration actuelle de la situation en matière d'approvisionnement, le gouvernement estime que le complément susmentionné s'avère nécessaire.

La nouvelle OIRH doit pouvoir entrer en vigueur au plus tard à partir de la deuxième moitié du mois de février 2023 de manière à pouvoir encore produire ses effets à la fin de l'hiver. En raison du caractère urgent de la situation, le Conseil fédéral a décidé de mener une procédure de consultation abrégée. L'ordonnance est limitée jusqu'au 31 décembre 2026. Cette solution transitoire doit être remplacée dès que possible par une réglementation à l'échelon de la loi.

Appréciation

Sur le fond, la CVCI salue la création d'une réserve hivernale pour assurer la sécurité de notre approvisionnement en électricité. Pour les entreprises de ce pays, il est indispensable de disposer d'énergie en suffisance, en particulier pendant la période critique où la Suisse doit importer de l'électricité, soit de l'hiver au début du printemps.

Parmi les dispositions prévues, l'obligation de participer à la constitution d'une réserve imposée aux exploitants représente aux yeux de la CVCI une atteinte à la liberté économique. Elle admet toutefois qu'au cas où les offres demeureraient insuffisantes, une obligation de la part des fournisseurs peut être proportionnée dans l'intérêt de l'approvisionnement national.

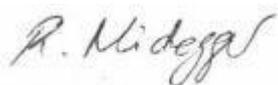
La validité de l'ordonnance soumise à consultation étant limitée dans le temps, il nous paraît indispensable de créer le plus rapidement possible une base juridique à long terme. Dans ce contexte, la CVCI est favorable à un appel d'offres technologiquement neutre pour la réserve de stockage de sorte à ne discriminer aucun fournisseur potentiel.

Conclusion

Sous réserve des remarques précitées, la CVCI soutient cette ordonnance dans la mesure où elle peut permettre de parer à une éventuelle situation de pénurie énergétique en hiver.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable du domaine politique



Jean-François Krähenbühl
Chargé de communication